

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'ANGERS DU 29 JANVIER 2009

Projet FEDER « Construction d'un institut hospitalo-universitaire de la santé IHURIS – 3^{ème} tranche »

M. FERRIER, vice-président du Conseil Scientifique, explique que l'Université souhaite poursuivre la politique de développement de la Recherche de l'Université d'Angers et renforcer son potentiel de recherche dans ce domaine.

L'objectif de ce projet, conduit en étroite collaboration avec le CHU d'Angers, est de regrouper sur le même site les activités de la recherche biomédicale universitaire et hospitalière.

Le principe du financement de la partie recherche universitaire a été retenu dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2000-2006 et reconduit avec un supplément budgétaire dans le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013. La décision du CHU concernant le regroupement concomitant de la biologie hospitalière constitue une opportunité qui dotera la recherche biomédicale d'un outil moderne, efficace et performant en réduisant les coûts.

Le plan de financement du projet « Construction d'un institut hospitalo-universitaire de la santé IHURIS – 3^{ème} tranche » d'un montant de 30 657 798 € est présenté ci après. Il comporte notamment une demande au titre du FEDER de 4 838 454 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET – IHURIS – 3EME TRANCHE au 15 janvier 2009

La taxe sur la valeur ajoutée récupérable n'est pas éligible. Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée dans les délais de la convention ou de l'arrêté FEDER

DEPENSES	MONTANT UNIVERSITE HT en Euro	MONTANT UNIVERSITE ET CHU TTC en Euro	RESSOURCES	MONTANT En Euro	%
Acquisitions foncières			Aides publiques (1) :		
Acquisitions immobilières					
Travaux			Union européenne	4 838 454	16%
Lot 9	74 888	601 055	Etat	3 210 753	10%
Lot 10	373 912	3 001 048	Conseil Régional	3 535 065	12%
Lot 6	70 172	563 205	Conseil général	1 205 413	4%
Lot 13	931 731	7 478 138	Commune ou groupement communes	1 205 413	4%
Lot 14	79 998	642 069	CHU	16 662 701	54%
Lot 15	20 200	162 130			
Lot 16	38 358	307 867			
Lot 17	389 281	3 124 397			
Lot 18	81 194	651 673			
Lot 19	38 050	305 395			
Lot 20	11 278	90 515			

Lot 21	34 915	280 229			
Lot 22	143 649	1 152 941			
Lot 23	54 306	435 863			
Lot 24	230 787	1 852 311			
Lot 25	51 852	416 166			
Lot 26	139 355	1 118 477			
Lot 27	77 246	619 985			
Lot 28	34 057	273 341			
Lot 29	151 806	1 218 409			
Matériel – Equipements					
Téléphonie, informatique	28 690	85 287			
Mobiliers de bureaux	22 952	68 229			
Déménagement	129 105	383 790			
Equipements mobiliers des labo	28 690	85 287			
Animalerie, équipements communs	86 070	255 860			
Autres (études, frais de maîtrise d'œuvre...) :	191 398	568 969	Sous-total :		
Surcoût adaptation des locaux liée à l'évolution des équipes	71 725	213 217			
Versement TVA (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches)		933 916	Autofinancement		
Dépenses de fonctionnement (3) :			Fonds propres		
- coût salarial (2) embauche de 2 ASI	45 904	136 459	Crédit-bail		
- frais généraux (3):					
- _____					
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Autres (2)		
Recettes générées par l'investissement (5)			Sous-total :		
TOTAUX	3 631 570	27 026 228	TOTAUX	30 657 798	100%

(1) les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « sous-projets », « lots » pour un marché public...

(2) Salaires bruts + charges patronales mensuels par personne et par mois

(3) Détailler les frais généraux : frais de structure, frais de communication, fournitures, etc

(4) Les recettes générées par le projet (matériel et/ou immatériel) figurant dans cette case, sont les recettes directement liées à des ventes, des locations, des services, des droits d'inscription ou d'autres recettes équivalentes (ex : manifestations culturelles ponctuelles, séminaire de travail...)

(5) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements public dont organismes consulaires....

(6) A détailler

Le projet est présenté au vote des administrateurs et est adopté à main levée à l'Unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 02 février 2009

Le Président de l'Université d'ANGERS

Daniel MARTINA


